



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 21 MARS 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Cathy KOBEL qui a donné procuration à Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2018DEL\_0016)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 (N°2018DEL\_0017)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2018.

Arrivée de M. Renaud Metzger à 19 h 33.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3. Comptes Administratifs 2017 : Budgets Principal, Annexe Eau et Annexe Haslen (N°2018DEL\_0018)

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                              | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                       | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Résultats reportés                    | 461.336,87           |                       |                      |                       | 461.336,87           |                       |
| Opérations                            | 2.066.234,99         | 2.957.161,16          | 4.663.323,55         | 5.037.251,80          | 6.729.558,54         | 7.994.412,96          |

|                      |              |              |              |              |              |              |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Exercice             |              |              |              |              |              |              |
| Totaux               | 2.527.571,86 | 2.957.161,16 | 4.663.323,55 | 5.037.251,80 | 7.190.895,41 | 7.994.412,96 |
| Résultats clôture    |              | 429.589,30   |              | 373.928,25   |              | 803.517,55   |
| Restes à réaliser    | 1.076.635,98 |              |              |              | 1.076.635,98 |              |
| Totaux cumulés       | 3.604.207,84 | 2.957.161,16 | 4.663.323,55 | 5.037.251,80 | 8.267.531,39 | 7.994.412,96 |
| Résultats définitifs | 647.046,68   |              |              | 373.928,25   | 273.118,43   |              |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du **Compte Administratif annexe Eau**, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                      | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|   | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b> |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Résultats reportés                            | 32.339,63            |                       |                      | 11.919,49             | 32.339,63            | 11.919,49             |
| Opérations Exercice                           | 7.266,30             | 32.339,63             |                      | 32.690,16             | 7.266,30             | 65.029,79             |
| Totaux  | 39.605,93            | 32.339,63             |                      | 44.609,65             | 39.605,93            | 76.949,28             |
| Résultats clôture                             | 7.266,30             |                       |                      | 44609,65              |                      | 37.343,35             |
| Restes à réaliser                             | 422.554,07           |                       |                      |                       | 422.554,07           |                       |
| Totaux cumulés                                | 462.160,00           | 32.339,63             |                      | 44.609,65             | 462.160,00           | 76.949,28             |
| Résultats définitifs                          | 429.820,37           |                       |                      | 44.609,65             | 385.210,72           |                       |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du **Compte Administratif annexe Budget Haslen**, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                           | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                    | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| <b>COMPTE ANNEXE BUDGET HASLEN</b> |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Résultats reportés                 |                      | 232.870,37            | 271.435,10           |                       | 232.870,37           | 271.435,10            |
| Opérations Exercice                | 49.447,10            |                       | 53.698,59            | 38.423,60             | 103.145,69           | 38.423,60             |
| Totaux                             | 49.447,10            | 232.870,37            | 325.133,69           | 38.423,60             | 374.580,79           | 271.293,97            |
| Résultats clôture                  |                      | 183.423,27            | 286.710,09           |                       | 103.286,82           |                       |
| Restes à réaliser                  |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Totaux cumulés                     | 49.447,10            | 232.870,37            | 325.133,69           | 38.423,60             | 374.580,79           | 271.293,97            |
| Résultats définitifs               |                      | 183.423,27            | 286.710,09           |                       | 103.286,82           |                       |

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2017.

#### 4. Comptes de gestion du Trésorier – Exercice 2017 (N°2018DEL\_0019)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017,**

**Considérant approuver le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal :**

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2017 au 31.12.2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :**
  - DECLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **5. Intégration du Budget Annexe Haslen dans le Budget Principal (N°2018DEL\_0020)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'intégration du budget Haslen dans le budget Principal de la Commune et la clôture de celui-ci à l'issue des opérations,**
- AUTORISE le transfert des immobilisations Actif/Passif ainsi que les résultats dégagés au Compte Administratif 2017 vers le budget Principal de la Commune,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.**

#### **6. Affectation du résultat / Budget Principal (N°2018DEL\_0021)**

Résultat cumulé (Budget Principal + Budget Annexe Haslen) de l'exercice 2017 se résumant comme suit :

|                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| ➤ Budget Principal excédent de : | 373.928,25 euros          |
| ➤ Annexe Haslen déficit de :     | <u>- 286.710,09 euros</u> |
| Soit un excédent cumulé de       | 87.218,16 euros           |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de l'affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) la somme de 87.218,16 €,**
- Le résultat d'investissement cumulé (BP + Haslen) s'établit à 613.012,57 (429.589,30 + 183.423,27) et sera reporté au cpte 001.**

#### **7. Affectation du résultat / Budget Annexe Eau (N°2018DEL\_0022)**

Affectation du résultat d'exploitation global fin de l'exercice 2017 :

Résultat de fonctionnement excédent : 44.609,65 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de l'affectation complémentaire en réserve (Cpte 1068) la somme de : 44.609,65 €**

#### **8. Contributions directes 2018 : fixation des taux (N°2018DEL\_0023)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 22 voix pour et 5 abstentions (M. Bock, Mme Fève, Mme Ertz et Mme Seel + procuration M. Logel) :**

- DECIDE de procéder à une augmentation des taux des 3 taxes locales de 1,5 % et fixe comme suit les taux des contributions directes pour l'année 2018 :**

- Taxe d'habitation 4.27 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 7.57 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 17.18 %

### **9. Budget Primitif / Principal 2018 (N°2018DEL\_0024)**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses de Fonctionnement | 4.374.500,00 |
| ➤ Recettes de Fonctionnement | 4.374.500,00 |
| ➤ Dépenses d'Investissement  | 5.670.000,00 |
| ➤ Recettes d'Investissement  | 5.670.000,00 |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Budget 2018,**
- **ARRETE les prélèvements sur recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement à 242.400,00 €.**

### **10. Budget Primitif / Annexe Eau 2018 (N°2018DEL\_0025)**

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| ➤ Dépenses de Fonctionnement | 35.000,00  |
| ➤ Recettes de Fonctionnement | 35.000,00  |
| ➤ Dépenses d'Investissement  | 570.000,00 |
| ➤ Recettes d'Investissement  | 570.000,00 |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Budget Primitif « Annexe Eau » 2018 tel que présenté.**

### **11. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) (N°2018DEL\_0026)**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, outil de programmation des investissements envisagés pour les cinq ans à venir, tient compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

En se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité de nos investissements.

C'est un document prospectif de référence, non seulement pour les élus mais aussi pour la population, qui doit être révisé chaque année en fonction des évolutions des investissements.

| <i>DEPENSES</i>  | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Capital des emprunts                                     | 200 000,00 | 205 000,00 | 215 000,00 | 225 000,00 | 236 000,00 |
| Subventions d'équipements (associations et particuliers) | 50 000,00  | 50 000,00  | 50 000,00  | 50 000,00  | 50 000,00  |
| Acquisitions foncières                                   | 165 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | 130 000,00 | 130 000,00 |
| Travaux de réseaux (voirie, assainissement, électricité) | 115 000,00 | 90 000,00  | 120 000,00 | 90 000,00  | 115 000,00 |
| Tennis   | 185 000,00 | 30 000,00  | 30 000,00  |            |            |
| Nouvelle école maternelle                                | 760 000,00 | 700 000,00 | 700 000,00 | 700 000,00 | 493 006,00 |
| Ecoles - divers  |            |            | 60 000,00  |            |            |
| Mairie   | 40 000,00  | 255 000,00 | 140 000,00 | 0,00       | 0,00       |
| Parvis et cœur de ville mairie                           |            |            | 70 000,00  | 900 000,00 |            |
| Démolitions  |            |            | 200 000,00 |            |            |
| ADAP   | 20 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  | 100 000,00 |
| Villa étanchéité   |            |            | 25 000,00  |            |            |

|                      |                     |                     |                     |                     |                     |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Equipements sportifs |                     |                     | 850 000,00          | 50 000,00           | 300 000,00          |
| City Stade           |                     |                     | 0,00                | 40 000,00           | 40 000,00           |
| <b>TOTAL</b>         | <b>1 535 000,00</b> | <b>1 500 000,00</b> | <b>2 630 000,00</b> | <b>2 205 000,00</b> | <b>1 464 006,00</b> |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté.**

### **12. Prise en charge d'une contribution sociale provenant du SIVOM (N°2018DEL\_0027)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux vus des décisions prises jusqu'à présent sur le retrait des compétences et dissolution du SIVOM au 31/12/2018, il ne sera voté qu'un budget primitif de la section d'investissement qui fera apparaître à la fin de l'année le résultat de clôture (excédent) qui sera réparti entre les communes restantes du SIVOM. Par conséquent, il ne sera plus voté de crédits pour le paiement des dépenses courantes.

Il signale que la Caisse des Dépôts en date du 14 février dernier lui a toutefois notifié une dépense obligatoire relative aux opérations de compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2016 et qui s'élève à 57,00 €. Il propose, vu l'impossibilité pour le SIVOM à régler cette dépense obligatoire et au vu de la modicité de la somme, de prendre en charge la somme de 57,00 € sur les comptes de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la prise en charge de la somme de 57,00 € sur les comptes de la Commune.**

### **13. Convention de gestion avec l'APP de Schweighouse-sur-Moder (N°2018DEL\_0028)**

Monsieur Meder rappelle qu'une convention de gestion de pêche existe avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de Schweighouse, conclue suite à délibération du 28 mars 1990. Cette convention prévoit notamment que le droit de pêche est accordé sur le ban communal de Schweighouse-sur-Moder ainsi que sur les étangs communaux. En contrepartie, l'A.A.P.P. s'engage à s'acquitter des obligations de gestion des ressources piscicoles et à préserver le milieu aquatique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention à conclure avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de Schweighouse relative à l'exercice de la pêche et de la gestion piscicole,**
- **DIT que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **14. Rythmes scolaires – semaine de 4 jours (N°2018DEL\_0029)**

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Schweighouse sur Moder a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants. Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, il convient de constater que les enfants ont paru fatigué par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Le décret « Blanquer » de 2017 ne remet pas en cause le cadre mis en place par la réforme de 2013, mais il introduit la possibilité d'une dérogation dans l'organisation de la semaine scolaire et rend possible le retour à une semaine de 4 jours.

Le retour à la semaine de 4 jours doit nécessairement résulter de l'accord de la commune et du conseil d'école. Si l'une des deux parties refuse le changement, alors l'organisation actuelle est conservée.

Si l'intention de la communauté éducative est de passer à 4 jours, un vote en conseil d'école sera nécessaire et devra être transmis au Maire. Le Maire, saisi de la demande du conseil d'école, prendra décision d'adresser ou non une demande de dérogation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en ce sens. C'est au final le DASEN qui prend la décision d'accorder ou non à la dérogation.

Les organisations possibles dorénavant par dérogation sont les suivantes :

- 4 jours et demi avec le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Les conseils d'écoles du Moulin et du Bocksberg, réunis en conseil extraordinaire le 09 février 2018 ont été, consultés sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ils se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours.

Sur l'organisation des rythmes scolaires :

Il est proposé le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), sur 36 semaines à raison de 24h par semaine pour septembre 2018.

Concernant l'organisation du temps scolaire :

Il est proposé la répartition suivante :

Ecole maternelle :

|          | Matin           |               | Après-midi      |               |
|----------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
|          | Début des cours | Fin des cours | Début des cours | Fin des cours |
| Lundi    | 8h05            | 11h35         | 13h20           | 15h50         |
| Mardi    | 8h05            | 11h35         | 13h20           | 15h50         |
| Jeudi    | 8h05            | 11h35         | 13h20           | 15h50         |
| Vendredi | 8h05            | 11h35         | 13h20           | 15h50         |

Ecole élémentaire :

|          | Matin           |               | Après-midi      |               |
|----------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
|          | Début des cours | Fin des cours | Début des cours | Fin des cours |
| Lundi    | 8h15            | 11h45         | 13h30           | 16h           |
| Mardi    | 8h15            | 11h45         | 13h30           | 16h           |
| Jeudi    | 8h15            | 11h45         | 13h30           | 16h           |
| Vendredi | 8h15            | 11h45         | 13h30           | 16h           |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,
- **APPROUVE** les horaires journaliers d'écoles à Schweighouse-sur-Moder à compter de cette même date selon les modalités exposées ci-dessus,
- **DONNE** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire y afférent.

**URBANISME / TRAVAUX**

## **15. Cœur de Ville : lancement de la phase opérationnelle du concours d'architecture (N°2018DEL\_0030)**

Dans le cadre de l'étude « Cœur de Ville », il a été discuté de l'opportunité de lancer un concours d'architecture pour la rénovation de la mairie (seconde tranche) et la création du parvis de la mairie. Les études qui ont été réalisées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, ont été présentées lors d'une concertation publique et lors du conseil municipal du 20 janvier 2018.

### ➤ Déroulement de la procédure

La procédure choisie est celle d'une consultation de concepteurs pour la restructuration-extension de la Mairie et ses abords. Elle consiste en une procédure adaptée avec remise de prestations. Après avis d'appel public à la concurrence, la sélection préalable des candidats admis à remettre une offre sera effectuée par une commission.

Les prestations remises par les concepteurs concurrents seront soumises à l'examen de la commission d'attribution qui proposera un classement des offres à la personne responsable du marché. Celle-ci engagera la négociation avec le ou les concepteurs retenus et proposera un titulaire du marché, pour approbation, à l'assemblée délibérante de la commune.

### ➤ Consistance du programme

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 785 000 € HT en tranche ferme (valeur mars 2018).

Les travaux consistent en :

- la restructuration des surfaces du hall d'accueil et du secrétariat
- la mise en conformité des blocs sanitaires internes
- la création d'un bureau de réception partagé, accès public depuis le hall
- la création d'une salle de réunion à l'étage
- la création d'un bloc sanitaire public
- la création d'un dispositif d'accès PMR à l'entrée principale via la porte ouest du sas
- la création d'un local service / poubelles pour la place du marché
- la création d'un espace public de qualité aux abords de la mairie

### ➤ Composition de la commission

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire. La commission sera composée des adjoints aux Maire.

L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage est assuré par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67).

### ➤ Primes et Indemnités

A l'issue de la phase de consultation, le Maître d'Ouvrage attribuera une indemnité aux concurrents ayant remis des prestations répondant au programme, d'un montant de 5500 € HT.

L'indemnité du lauréat est un avoir sur la rémunération du contrat de Maîtrise d'Œuvre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :**

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure de consultation, limité à trois candidats, selon les modalités susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations utiles avec les candidats retenus, puis à signer le marché avec le lauréat qu'il aura été amené à choisir à l'issue des travaux du jury.

## **16. Sécurisation des abords des écoles et du périscolaire : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage (N°2018DEL\_0031)**

La Commune de Schweighouse-sur-Moder et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement dans le secteur des écoles, rue du Moulin/rue des Juifs à

Schweighouse-sur-Moder en lien avec la prochaine ouverture du nouveau groupe scolaire et du périscolaire, prévue pour la rentrée 2018-2019.

Ce projet est une traduction opérationnelle de l'étude « Cœur de ville ».

Ces travaux d'aménagement ont pour objectif de :

- Sécuriser les cheminements pour piétons et cyclistes aux abords des établissements,
- D'augmenter l'offre de stationnement sur l'îlot.

Le premier objectif relève d'une compétence communautaire, le second d'une compétence communale, à l'exception d'une portion du parking qui est attribuée au nouveau périscolaire.

Pour réaliser ces travaux, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, qui permet, en cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre que la conclusion d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune de Schweighouse-sur-Moder et la CAH est envisagée.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 304 356.55 € HT, dont 61 871.31 € HT à charge de la commune. Cette opération est intégrée dans le programme de travaux de voirie et réseaux divers de la CAH de l'année 2018.

Il est donc proposé que la CAH assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. A ce titre, elle est chargée notamment de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; de choisir les entreprises prestataires ; de signer et de gérer les marchés de travaux ; d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la totalité des opérations, y compris pour le compte de la Commune.

La Commune versera à la CAH sa contribution financière à cette opération d'aménagement, selon les modalités prévues dans la convention jointe. La CAH, en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Schweighouse-sur-Moder,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.**

### **17. Etablissement des actes notariés de la Commune (N°2018DEL\_0032)**

Par délibération du 26/10/2009, le Conseil Municipal a autorisé « Monsieur le Maire à faire appel à Maître Mischler, ou à son successeur, à chaque fois que les intérêts généraux de la Commune doivent être défendus et le charge d'office de la rédaction des actes notariés à intervenir ». Les actes authentiques afférents aux opérations immobilières de la Commune ont donc été, dans leur ensemble, placés sous son ministère.

Cette délibération est dépourvue d'utilité depuis l'intervention de celle du 14/04/2014, qui donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, parmi lesquelles figure la désignation du notaire instrumentaire de la Commune, que l'article 24- 10° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet d'effectuer sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **APPROUVE l'abrogation de la délibération du 26 octobre 2009.**

### **18. Vente d'une parcelle au profit du SIEBM (N°2018DEL\_0033)**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Basse Moder dispose sur le ban communal de Schweighouse-sur-Moder, de deux forages F1bis et F2bis pour assurer une partie de l'alimentation en eau potable du SIE. Ces forages bénéficient d'une DUP en date du 17 mars 1992.

Le forage F1bis ayant été abandonné, le SIE a souhaité engager la révision des périmètres de protection, afin d'en actualiser le tracé et l'adapter au seul forage F2bis. Cette révision permettrait notamment de limiter l'emprise des périmètres et d'autoriser la réalisation d'aménagement dans la partie Nord-ouest des périmètres actuels.

Dans le cadre de cette révision, le SIEBM souhaite acquérir une parcelle communale d'une trentaine de mètres carrés. Ces surfaces sont à détacher des parcelles section 13 parcelle 80 et section 13 parcelle 86. Cette vente se ferait à l'euro symbolique et par acte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de vendre une partie des parcelles susmentionnées, d'environ 30 mètres carrés, selon document d'arpentage à intervenir,**
- **DIT que cette cession se fera à l'euro symbolique,**
- **NOTE que l'acte sera réalisé en la forme d'un acte administratif.**

### **19. Désaffectation et déclassement de la parcelle n°1 section 45 (N°2018DEL\_0034)**

Il est rappelé la délibération en date du 31 janvier 2018 concernant la cession de la parcelle cadastrée section 45 N° 1 à la société Alpha Aménagement.

Il s'avère que la parcelle est classée dans le domaine public au Livre foncier comme réserve à un projet d'aménagement de voirie.

La Commune n'ayant aucun intérêt à conserver cette emprise dans le domaine public communal, un accord de principe a été donné pour une vente dudit bien au profit de la société Alpha Aménagement, sous réserve de la confirmation de son déclassement du domaine public communal, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour, 2 contre (M. Acker et Mme Ertz) et 4 abstentions (M. Bock, Mme Fève, Mme Seel + procuration M. Logel) :**

- **CONSTATE la désaffectation de la parcelle section 45 n° 1 car cette parcelle n'est plus affectée à la voirie publique,**
- **AUTORISE le déclassement de cette parcelle, sans procéder au préalable à une enquête publique, car cette parcelle ne porte pas atteinte à l'ancienne affectation du bien.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **20. Saisonniers (N°2018DEL\_0035)**

La commune de Schweighouse-sur-Moder recrute régulièrement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier durant la période estivale.

Il est proposé de recruter, du mois d'avril au mois d'octobre un maximum de 18 emplois saisonniers à répartir entre les différents services municipaux selon les besoins. Les contrats auront une durée de 4 semaines maximum. Les saisonniers ne pourront prétendre au renouvellement de leur contrat, d'une année sur l'autre, plus de 2 fois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements précités.

## **CULTURE**

### **21.Pass'Loisirs (N°2018DEL\_0036)**

Madame l'adjointe Isabelle Chaudron rappellera que, l'opération Pass'Loisirs sera lancée cet été du 9 juillet au 3 août 2018.

Durant quatre semaines, des activités sportives et culturelles seront proposées aux jeunes de 4 à 16 ans habitants de Schweighouse-sur-Moder ou licenciés dans une des associations participant à l'opération. Les jeunes seront encadrés par des intervenants des différentes associations qui sont rémunérés à l'heure.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'opération Pass'Loisirs 2018,
- **CONFIRME** la subvention à verser aux associations, fixée à 13 € de l'heure d'encadrement.

## **SUBVENTIONS**

### **22.Frais d'écolage 2017/2018 pour l'ABCM (N°2018DEL\_0037)**

Les communes ont obligation de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune. Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

Compte tenu de la méthode de calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel 2017 par élève à :

- 1 902 € par élève de classe maternelle,
- 584 € par élève de classe élémentaire.

Sur la forme, ces aides financières représentent des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association qui sont nécessairement inscrites au budget de la Ville. Pour les écoles sous contrat simple, elles constituent des participations facultatives obéissant au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DETERMINE** les forfaits communaux à hauteur de 584 € par élève de Schweighouse de classe élémentaire et à hauteur de 1 902 € par élève de Schweighouse de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2017/2018,
- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux écoles privées sous contrat implantées sur le territoire de Schweighouse sur Moder, au titre de l'année scolaire 2017/2018,

|   | Maternelles   | Primaires   |
|---|---------------|-------------|
| <b>Effectif élèves de Schweighouse ABCM</b> | 18            | 33          |
| <b>Forfait communal 2017</b>                | 1 902 €/élève | 584 €/élève |
| <b>Subvention Collectif ABCM</b>            | 34 236 €      |             |
| <b>Subvention ABCM Zweisprechichkeit</b>    |               | 19 272 €    |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

### **23. Subvention Ecole élémentaire du Moulin – classe musicale (N°2018DEL\_0038)**

Monsieur Staudenmaier fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la directrice de l'école élémentaire du Moulin concernant le projet « classe musicale à la Hoube » qui a eu lieu du 19 au 24 février 2018 et qui concerne 60 élèves de Schweighouse.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 3 240 € à l'école élémentaire du Moulin, sur présentation de la liste effective des élèves ayant participé au voyage.**

### **24. Subvention Ecole élémentaire du Moulin – transport piscine (N°2018DEL\_0039)**

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice de l'école élémentaire du Moulin pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 1er trimestre de l'année scolaire 2017/2018 à la piscine de Niederbronn-les-Bains. Le montant total de la facture s'élève à 1 700 € et Monsieur le Maire propose de prendre en charge 70 % du coût du transport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 190 € à l'école élémentaire du Moulin.**

### **25. Subvention Association SDS – Self Défense Schweighouse (N°2018DEL\_0040)**

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association Self Défense de Schweighouse concernant le financement d'achats de matériels. Le montant total s'élève à 999,50 €. La Commune subventionne ce type de matériels à hauteur de 15 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 149,92 € à l'Association Self Défense sur présentation des factures acquittées.**

### **26. Subvention Mathématiques sans Frontières (N°2018DEL\_0041)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'Association Mathématiques sans Frontières.**

### **27. Subvention Société d'Aviculture (N°2018DEL\_0042)**

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la Société d'Aviculture concernant le financement du remplacement du brûleur. Le montant total s'élève à 850,00 €. La Commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 127,50 € à la Société d'Aviculture sur présentation des factures acquittées.**

### **28. Subvention AAPPMA (N°2018DEL\_0043)**

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association de Pêche concernant le financement du nettoyage et curage du fossé de l'étang de pêche. Le montant total s'élève à 2 160,00 €. La Commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 324 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur présentation des factures acquittées.**

**29. Subvention à LA MUSE (N°2018DEL\_0044)**

Pour l'année scolaire 2017/2018, la Muse a sollicité la commune de Schweighouse dont 86 enfants de la commune fréquentent l'association.

La participation de fonctionnement de 250 € par élève et par année correspond aux couts réels de fonctionnement engendrés par l'école. Cela représente une subvention de 21 500 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ALLOUE la somme de 21 500 € pour 2018 à l'Association La Muse et autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.**

**30. Subvention Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin – CEMOE 67 (N°2018DEL\_0045)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder une subvention de 100 € au Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin.**

**31. Subvention énergies renouvelables (N°2018DEL\_0046)**

| Nom                       | Situation du bien rénové    | Montant de la subvention |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| HASCOET Jean-Philippe     | 12 rue de la Garenne        | 534,85 €                 |
| Central Gest Syndic       | 2 Place du Maire Wendling   | 336,00 €                 |
| Syndic Résidence Atlantys | 86 route d'Ohlungen         | 600,00 €                 |
| CARPENTIER Michel         | 37 rue du Général de Gaulle | 119,70 €                 |
|                           | <b>TOTAL</b>                | <b>1 590,55 €</b>        |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer aux personnes concernées les subventions précisées dans le tableau ci-dessus.**

*Affiché le 27/03/2018*

**Le Maire,  
Philippe SPECHT**

